

Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 70

Fax: 04 90 55 86 27 www.grans.fr

# **DÉCISION DU MAIRE**

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/28

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société GARAGE DU MIDI pour un contrat de gestion de la fourrière automobile de la commune de Grans.

Envoyé en préfecture le 09/06/2024 Reçu en préfecture le 09/06/2024 Publié le 10 juin 2024

ID: 013-211300447-20240606-DEC\_2024\_28-AU

### Le Maire de la Commune de GRANS.

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2019/168 du 16 décembre 2019 portant approbation de la concession relative à la gestion de la Fourrière Automobile Municipale avec la société Garage du Soleil,

Considérant que par courrier n°1A 208 706 8063 8, enregistré en mairie sous le numéro GED 2024-1636 le 22 avril 2024, la société GARAGE DU SOLEIL a informé la collectivité de son incapacité à poursuivre ses prestations et mettait fin à la concession au 30 juin 2024, il est nécessaire de relancer une consultation,

Vu la proposition de la société GARAGE DU MIDI enregistrée sous le numéro GED 2024-2189 15 mai 2024 comprenant la prise en charge, l'enlèvement des véhicules sur le territoire de la commune, le gardiennage à la fourrière et la restitution des véhicules à leurs propriétaires,

Vu l'article du code de la Commande Publique R 2122-8,

Considérant que l'offre de la société GARAGE DU MIDI correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

## **DÉCIDE**

#### Article 1er:

De signer le contrat relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale de la commune de GRANS avec la société GARAGE DU MIDI, sise 357 rue des Tailleurs de Pierre – 13300 SALON de PROVENCE, et pour un prix forfaitaire de 150,00 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) par véhicule enlevé pour un montant qui ne dépassera pas 40 000 euros HT, (quarante mille euros hors taxes).

## Article 2:

Le contrat est conclu pour une période d'un an ferme à compter du 1er juillet 2024 soit jusqu'au 30 juin 2025.

#### Article 3:

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

## Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél.: 04.91.13.48.13 / Courriel: greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opèrer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait à GRANS, le 6 juin 2024 Publié le 10 juin 2024 Le Maire, Philippe LEANDRI

